



Levée de la tutelle

Par **Behih**, le **15/06/2020** à **07:19**

Bonjour je souhaite demander la levée de la tutelle gérée par l'UDAF 37 a la demande de mes deux frères et cela sans mon consentement.les majeurs protégés sont nos parents dépendants vivant en maison de retraite..je voudrais les prendre chez moi avec des aides à domicile mais sous tutelle je ne peux rien faire .me conseillez vous d'être assister par un avocat pour lever la tutelle et devenir moi même la tutrice de mes parents? Merci pour votre aide.

Par **jodelariege**, le **15/06/2020** à **09:18**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>

bonjour

une réponse ci dessus dans le cadre d'un remplacement de tuteur.....

Par **youris**, le **15/06/2020** à **10:15**

bonjour,

pour placer une personne sous tutelle, il ne suffit pas de le demander, il faut produire une certificat médical circonstancié. Votre consentement n'était pas nécessaire, il suffit que le médecin qui a examiné vos parents, estime cette mesure de protection nécessaire.

si l'état de vos parents ne s'est pas amélioré, la tutelle sera maintenue.

ce que vous demandez, c'est que vos parents restant sous tutelle, ils résident chez vous et non dans une maison de retraite.

vous devez donc saisir le juge des tutelles, un avocat non obligatoire, peut être utile.

salutations